



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°69-2022-138

PUBLIÉ LE 8 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

69_DDT_Direction départementale des territoires du Rhône /

- 69-2022-09-08-00006 - Arrêté préfectoral n° DDT - 2022-A138 du 8 septembre 2022 autorisant une mission de chasse particulière de l'ovier relative à la présence de blaireaux occasionnant des dégâts (2 pages) Page 3
- 69-2022-09-08-00002 - Décision portant délégation de signature en matière de redevance d'archéologie préventive (2 pages) Page 6
- 69-2022-09-08-00004 - Décision portant délégation de signature en matière de fiscalité de l'urbanisme (2 pages) Page 9
- 69-2022-09-08-00003 - Décision portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales (5 pages) Page 12
- 69-2022-09-08-00005 - Décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur (5 pages) Page 18

69_Préf_Préfecture du Rhône / Direction de la sécurité et de la protection civile

- 69-2022-09-01-00027 - RENOUELEMENT D'AGRÉMENT DÉPARTEMENTAL DE SÉCURITÉ CIVILE DE L'ASSOCIATION ST PRIEST SECOURISME (1 page) Page 24

69_Préf_Préfecture du Rhône / Direction des affaires juridiques et de l'administration locale

- 69-2022-09-08-00001 - DÉNOMINATION DE COMMUNE TOURISTIQUE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE CONDRIEU (1 page) Page 26

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes / Cabinet du directeur

- 69-2022-09-01-00029 - ANTENNE SIE LYON-2022-09-01-135 (2 pages) Page 28
- 69-2022-09-01-00028 - PGP SUBDELEGATION DOMAINES-2022-09-01-116 (3 pages) Page 31
- 69-2022-09-01-00030 - PRS_2022-09-01-136 (2 pages) Page 35

69_DDT_Direction départementale des
territoires du Rhône

69-2022-09-08-00006

Arrêté préfectoral n° DDT - 2022-A138 du 8
septembre 2022
autorisant une mission de chasse particulière de
louveterie
relative à la présence de blaireaux occasionnant
des dégâts



**Arrêté préfectoral n° DDT - 2022-A138 du 8 septembre 2022
autorisant une mission de chasse particulière de louveterie
relative à la présence de blaireaux occasionnant des dégâts**

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

- VU** le code de l'environnement, en particulier les articles L. 427-1 à L. 427-7 et R. 427-1 à R. 427-4 ;
- VU** l'arrêté du 18 mars 1982 relatif à l'exercice de la vénerie ;
- VU** l'arrêté du 1 août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;
- VU** l'arrêté du 18 août 2008 relatif à l'exercice de la chasse à l'arc ;
- VU** l'arrêté du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie ;
- VU** l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L. 427-8 du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 69-2021-02-01-005 du 1er février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jacques BANDERIER, directeur départemental des territoires du Rhône ;
- VU** la décision n° 69_2021_11_22_00001 du 22 novembre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales ;
- VU** la demande d'intervention de M. Roger GRANGE, agriculteur à Saint-Martin-en-Haut ;
- VU** le rapport de mission de M. Laurent PHILIPPE, lieutenant de louveterie du Rhône, en date du 31 août 2022 ;
- VU** l'avis de la Fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon du 6 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'une population de blaireaux s'est installée sur la commune de Saint-Martin-en-Haut et occasionne des dégâts dans les cultures ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de lutter et de prévenir les dommages importants aux cultures ;

CONSIDÉRANT que les actions de prévention mises en œuvre n'ont pas fait preuve d'efficacité pour endiguer les dommages ;

CONSIDÉRANT que les méthodes de déterrage et vénerie sous terre sont à compléter par du piégeage du fait de la topographie des lieux d'intervention ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Rhône ;

ARRÊTE

Article 1 : Le lieutenant de louveterie Laurent PHILIPPE, ou son suppléant est chargé, de la date de la signature du présent arrêté jusqu'au 10 septembre 2022 de la direction technique d'actions de piégeages de blaireaux sur la commune de Saint-Martin-en-Haut.

Article 2 : L'identité du piégeur agréé autorisé à participer à cette opération sous l'autorité du lieutenant de louveterie est précisée ci-dessous :

Commune	Nom – Prénom	N° agrément
Saint-Martin-en-Haut	Jérémy NESME	692675

Article 3 : À l'occasion de ces opérations, la destruction des blaireaux est autorisée. Il y est procédé par tous les moyens appropriés : tir par armes à feu, déterrage, pose de pièges comme le collet à arrêtoir ou le piège à lacets. Conformément à la réglementation sur le piégeage, les pièges sont relevés dans les 2 heures suivant le lever du jour. Les collets peuvent être disposés en gueule de terrier de blaireaux. L'utilisation d'un arc de chasse et/ou d'une arbalète est autorisée dans les conditions fixées par l'arrêté du 18 août 2008, comme la vénerie sous terre dans les conditions fixées par l'arrêté du 18 mars 1982 sus-visé.

Article 4 : Le lieutenant de louveterie prévient le maire de la commune et le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité. À l'issue de la mission, le lieutenant de louveterie dresse un procès-verbal, mentionnant les circonstances de l'opération et le nombre d'animaux détruits. Ce procès-verbal est transmis à la Direction départementale des territoires du Rhône.

Article 5 : Le président de la Fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, le colonel commandant le Groupement de gendarmerie, le maire de la commune de Saint-Martin-en-Haut, le lieutenant de louveterie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs.

Le chef de service
Laurent GARIPUY
signé

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

69_DDT_Direction départementale des
territoires du Rhône

69-2022-09-08-00002

Décision
portant délégation de signature en matière de
redevance d'archéologie préventive



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le Directeur

Lyon, le

Décision n°
portant délégation de signature en matière de redevance d'archéologie préventive

Le directeur départemental des territoires,

VU le livre des procédures fiscales, notamment son article L.255-A,

VU l'article L.524-8 du code du patrimoine,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 27 juin 2019 portant nomination (directions départementales interministérielles) de Monsieur Jacques Banderier, architecte et urbaniste général de l'État, en qualité de directeur départemental des territoires du Rhône ,

VU l'arrêté préfectoral n°69.2021.09.29.00002 du 29 septembre 2021 portant délégation à M. Jacques Banderier, directeur départemental des territoires du Rhône en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à :

- Monsieur Pierre Rajezakowski et Madame Laurence Roch, responsables du service territorial nord par intérim et en cas d'absence ou d'empêchement Monsieur Nicolas Reudet, son adjoint,
- Madame Aurélie Magnard, responsable du service territorial sud et en cas d'absence ou d'empêchement Monsieur Pierre Mandin, son adjoint,
- Monsieur Pierre Rajezakowski, responsable du service planification aménagement risques,
- Madame Laurence Roch, adjointe du chef du service planification aménagement risques,

- Monsieur Alexandre Hamant, référent fiscalité – correspondant ADS 2007,

à effet de signer les titres de recettes délivrés en application de l'article L.524-8 du code du patrimoine, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation au recouvrement et réponses aux réclamations préalables en matières de taxes, versements et participations dont les autorisations d'urbanisme constituent le fait générateur.

Article 2 :

La présente décision prend effet et abroge la décision n° 69_2021_03_24_00002 du 24 mars 2021.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

69_DDT_Direction départementale des
territoires du Rhône

69-2022-09-08-00004

Décision portant délégation de signature en
matière de fiscalité de l'urbanisme



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le Directeur

Lyon, le

Décision n°
portant délégation de signature en matière de fiscalité de l'urbanisme

Le directeur départemental des territoires,

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L.255-A,

Vu les articles 317 septies A de l'annexe II du code général des impôts, R.333-6, R.520-6 et R620-1 du code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 27 juin 2019 portant nomination (directions départementales interministérielles) de Monsieur Jacques Banderier, architecte et urbaniste général de l'État, en qualité de directeur départemental des territoires du Rhône,

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-202-02-01-006 du 1^{er} février 2021 portant délégation de signature à M. Jacques Banderier, directeur départemental des territoires du Rhône en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics,

DECIDE

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à :

- Madame Aurélie Magnard, responsable du service territorial sud et en cas d'absence ou d'empêchement Monsieur Pierre Mandin, son adjoint,
- Monsieur Pierre Rajezakowski, responsable du service territorial nord par intérim, Madame Laurence Roch, responsable adjointe du service territorial nord par intérim et en cas d'absence ou d'empêchement Monsieur Nicolas Reudet, adjoint au responsable du service territorial nord,
- Monsieur Pierre Rajezakowski, responsable du service planification aménagement risques,
- Madame Laurence Roch, adjointe au responsable du service planification aménagement risques

- Monsieur Alexandre Hamant, référent fiscalité – correspondant ADS 2007,
- Madame Stéphanie Douyère, référente ADS,

à effet de signer les titres de recettes délivrés en application de l'article L.255-A du livre des procédures fiscales, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation au recouvrement et réponses aux réclamations préalables en matières de taxes, versements et participations dont les autorisations d'urbanisme constituent le fait générateur.

Article 2 :

La présente décision prend effet et abroge la décision n° 69_2022_05_19_00006 du 19 mai 2022.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Le directeur départemental des territoires,

Jacques BANDERIER

69_DDT_Direction départementale des
territoires du Rhône

69-2022-09-08-00003

Décision portant subdélégation de signature en
matière d attributions générales



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le Directeur

Lyon, le

**Décision n° 69_
portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales**

Le directeur départemental des Territoires,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n°69-2021-11-10-004 du 10 novembre 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires du Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2021-02-01-005 du 1^{er} février 2021 portant délégation de signature à M. Jacques BANDERIER, directeur départemental des territoires du Rhône;

Affaire suivie par :
SCADT / Affaires juridiques
Tél : 04 78 62 53 08
Courriel : ddt-sg-caup@rhone.gouv.fr
165, rue Garibaldi, CS 33 862, 69 401 Lyon cedex 03

1/5

DÉCIDE

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques BANDERIER, les délégations de signature qui lui sont conférées par l'arrêté préfectoral susvisé sont exercées par M. Nicolas ROUGIER, directeur adjoint, et Mme Gaëlle LEJOSNE, adjointe au directeur.

Article 2

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, sous le contrôle et la responsabilité de leur supérieur hiérarchique direct, dans les limites de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales. Cette subdélégation peut être élargie pour des attributions temporaires dans le cadre de suppléance, d'intérim ou de fonction de cadre d'astreinte.

Chargés de mission auprès de la Direction

Mme CEZILLY Soizic	Chargée de mission transition énergétique
--------------------	---

Service Connaissance et Aménagement Durable des Territoires (SCADT)

Mme VOLLE Mylène	Chef de service
M. SABY Laurent	Adjoint au chef de service
Mme ROUX Sabine	Responsable de l'unité déplacements
Mme ADAM Justine	Responsable de l'unité aménagement Métropole/CCEL/CCPO
M. DIEUX Nicolas	Responsable de l'unité SIG et valorisation des données
X.	Responsable de l'atelier connaissance
M. TRELIS Lionel	Responsable de l'unité des affaires juridiques
M. ABRANT Emmanuel	Adjoint au responsable de l'unité des affaires juridiques
M. CADRE Régis	Responsable d'études

Service territorial Sud

Mme MAGNARD Aurélie	Cheffe du service Territorial Sud
M. MANDIN Pierre	Adjoint au chef du service Territorial Sud

Service territorial Nord

M. RAJEZAKOWSKI Pierre	Chef du service Territorial Nord par intérim
Mme ROCH Laurence	Cheffe adjointe du service territorial nord par intérim
M. REUDET Nicolas	Adjoint au chef du service Territorial Nord

Service Bâtiment Durable et Accessibilité (SBDA)

Mme BURGY Juliette	Chef de service
Mme MICHAUD Jeanne	Adjointe à la chef de service
Mme BASTIN Dorine	Directrice du projet futur centre administratif d'État
Mme BRUYERE Lucie	Responsable de l'unité accessibilité
Mme BONELLI Barbara	Adjointe à la responsable de l'unité accessibilité
Mme VEXLARD Anne	Responsable de l'unité Assistance et maîtrise d'ouvrage en bâtiment (à compter du 1 ^{er} octobre 2022)
Mme TROMAS Sandrine	Adjointe à la responsable de l'unité Assistance et maîtrise d'ouvrage en bâtiment
Mme VANCAUWEMBERGE Claire	Chef de projet immobilier futur centre administratif d'État

Service Économie Agricole et Développement Rural (SEADER)

Mme FARGEON Hélène	Chef de service
M. AGNIEL David	Adjoint au chef de service, Responsable de l'unité aides au revenu
M. FERRAND Pascal	Responsable de l'unité développement rural et environnement
M. COVES Fabrice	Responsable de l'unité projets d'exploitation

Service Eau et Nature (SEN)

M. GARIPUY Laurent	Chef de service
M. FAVIER Denis	Adjoint au chef de service
M. LEFEVRE Marc	Adjoint au chef de service
M. RAVIOL Philippe	Responsable de l'unité nature forêt
Mme MAZMANIAN Séverine	Chargée de mission forêt
Mme BOUVERON Florence	Responsable de l'unité eau
Mme JEAN Corinne	Responsable de l'unité assainissement et pluvial
Mme JOUIN Cécile	Chargée de mission animation de la politique de l'eau
Mme JOSSERAND Alice	Chargée de mission plan d'eau

Service Habitat et Renouvellement Urbain (SHRU)

M. VÉRÉ Laurent	Chef de service
Mme SAMSO Gladys	Adjointe au chef de service, Responsable de la mission politique de la ville, renouvellement urbain
M. JOSEPH Damien	Responsable de l'unité financement du logement social et suivi HLM
M. HEUMANN François	Responsable de l'unité politiques locales de l'habitat
M GUETAT Benjamin	Responsable de l'unité habitat privé
Mme ROGAÏ Samia	Responsable du pôle de lutte contre l'habitat indigne
M. MOULIN Laurent	Responsable du pôle amélioration du parc privé
Mme SALAGER Monique	Responsable du bureau administratif

Service Planification Aménagement Risques (SPAR)

M. RAJEZAKOWSKI Pierre	Chef de service
Mme ROCH Laurence	Adjointe au chef de service, Responsable du Pôle Planification
M. CHARVET François-Xavier	Responsable de l'unité procédures administratives et financières
M. RICHEZ Antoine	Responsable de l'unité prévention des risques
M. CATILLON Yann	Adjoint au Responsable de l'unité prévention risques
Mme CLAUDET Marie	Responsable territoriale Ouest Lyonnais - Monts du Lyonnais
Mme DUSSUPT Clotilde	Responsable territoriale Beaujolais et Métropole lyonnaise
M. BOULET Vincent	Chargé de projet risques technologiques
X.	Responsable de l'unité fiscalité/ADS/SUP

Service Sécurité et Transports (SST)

M. CROSSONNEAU Nicolas	Chef de service
M. DEHEUNYNCK Frédéric	Adjoint au chef du service, responsable de l'unité transport et sécurité routière
M. BERNARD Benjamin	Adjoint au responsable de l'unité transport et sécurité routière
Mme FAYOLLE Muriel	Responsable de l'unité éducation routière
M. PIETRZYK Bruno	Responsable adjoint de l'unité éducation routière
Mme MARATRAT Karine	Adjointe aux délégués de l'unité éducation routière
M. CORTES Laurent	Adjoint aux délégués de l'unité éducation routière
M. GAMBONNET Jean-Bastien	Responsable de l'unité permis et titres de navigation
M. VAGOGNE Pierre	Adjoint plaisance – unité permis et titres de navigation
M. ALVES Georges	Adjoint commerce – unité permis et titres de navigation
M. SEKKAI Atman	Instructeur commerce – unité permis et titres de navigation
M. PASSOT Jérôme	Instructeur commerce – unité permis et titres de navigation
Mme RIOU Nathalie	Responsable du bureau administratif

Article 3

La présente décision abroge la décision n° 69_2022_05_19_00004 du 19 mai 2022.

Article 4

Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le directeur départemental des territoires,

Jacques BANDERIER

69_DDT_Direction départementale des
territoires du Rhône

69-2022-09-08-00005

Décision portant subdélégation de signature en
matière d'ordonnancement secondaire
et de pouvoir adjudicateur



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le Directeur

Lyon le

**Décision n° 69_
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
et de pouvoir adjudicateur**

Le directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté du 15 janvier 1996 modifiant l'arrêté du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté préfectoral n°69.2021.09.29.00002 du 29 septembre 2021 portant délégation à M. Jacques BANDERIER, directeur départemental des territoires du Rhône en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques BANDERIER, les délégations de signature qui lui sont conférées par l'arrêté préfectoral susvisé sont exercées par M. Nicolas ROUGIER, directeur adjoint, et Mme Gaëlle LEJOSNE, adjointe au directeur.

ARTICLE 2

Le Directeur Départemental des Territoires subdélègue les délégations de signature qui lui sont conférées par l'arrêté préfectoral susvisé aux fonctionnaires et agents de l'État désignés aux articles 4 et 5 dans le cadre de leurs attributions et compétences et la limite des crédits alloués ou des dépenses autorisées.

Affaire suivie par :
Service connaissance et aménagement durable des territoires/Unité des affaires juridiques
Tél : 04 78 62 53 08
Courriel : ddt-sg-caup@rhone.gouv.fr
165, rue Garibaldi, CS 33 862, 69 401 Lyon cedex 03

1/5

ARTICLE 3

Sont exclues de cette subdélégation pour les agents listés à l'article 4 :

- les décisions de subventions de fonctionnement supérieures à 30 000 €,
- les décisions de subventions d'investissement supérieures à 100 000 €
- l'engagement des marchés publics dont les montants sont supérieurs à 90 000 euros H.T

Sont exclues de cette subdélégation pour les agents listés à l'article 5 :

- les décisions de subventions supérieures à 10 000 € ;
- L'engagement des marchés publics dont les montants sont supérieurs à 10 000 euros .H.T. ;
- Les actes et pièces relatifs à la passation, l'engagement, l'exécution et la liquidation des dépenses pour les marchés publics dont les montants sont supérieurs à 10 000 euros H.T.

ARTICLE 4

Mme VOLLE Mylène	Chef du Service Connaissance et Aménagement Durable des Territoires
M. SABY Laurent	Adjoint au chef de Service Connaissance et Aménagement Durable des Territoires
Mme BURGY Juliette	Chef du Service Bâtiment durable et Accessibilité
Mme MICHAUD Jeanne	Adjointe à la chef du service bâtiment durable et accessibilité
Mme BASTIN Dorine	Directrice du projet futur centre administratif d'État
Mme FARGEON Hélène	Chef du Service Économie Agricole et Développement Rural
M. AGNIEL David	Adjoint au Chef de Service Économie Agricole et Développement Rural, responsable de l'unité aides au revenu
M. GARIPUY Laurent	Chef du Service Eau et Nature
M. FAVIER Denis	Adjoint au Chef de Service Eau et Nature
M. LEFEVRE Marc	Adjoint au Chef de Service Eau et Nature
M. VÉRÉ Laurent	Chef du Service Habitat et Renouvellement Urbain
Mme SAMSO Gladys	Chef du Service adjointe Habitat et Renouvellement Urbain Responsable de la mission Politique de la Ville, Renouvellement Urbain
M. JOSEPH Damien	Responsable de l'unité financement logement social et suivi HLM
M. RAJEZAKOWSKI Pierre	Chef du Service Planification Aménagement Risques
Mme ROCH Laurence	Adjointe au chef de service Planification Aménagement Risques, Responsable du Pôle Planification
M. CROSSONNEAU Nicolas	Chef du Service Sécurité et Transports
M. DEHEUNYNCK Frédéric	Adjoint au chef de service, Responsable de l'unité transport et sécurité routière
M. RAJEZAKOWSKI Pierre	Chef du Service Territorial Nord par intérim
Mme ROCH Laurence	Cheffe du Service Territorial Nord adjointe par intérim

ARTICLE 5

Service Connaissance et Aménagement Durable des Territoires

Mme ROUX Sabine	Responsable de l'unité déplacements
Mme ADAM Justine	Responsable de l'unité aménagement Métropole/CCEL/CCPO
M. DIEUX Nicolas	Responsable de l'unité SIG et valorisation des données
X.	Responsable de l'atelier connaissance, territoires durables et communication
M. TRELIS Lionel	Responsable de l'unité des affaires juridiques
M. ABRANT Emmanuel	Adjoint au responsable de l'unité des affaires juridiques
M. CADRE Régis	Responsable d'études

Service Bâtiment Durable et Accessibilité

Mme VEXLARD Anne	Responsable de l'unité Assistance et maîtrise d'ouvrage en bâtiment (à compter du 1 ^{er} octobre 2022)
Mme TROMAS Sandrine	Adjointe à la responsable de l'unité assistance et maîtrise d'ouvrage en bâtiment
Mme VANCAUWEMBERGE Claire	Chef de projet Nouveau centre administratif d'État

Service Economie Agricole et Développement Rural

M. FERRAND Pascal	Responsable de l'unité développement rural et environnement
M. COVES Fabrice	Responsable de l'unité projets d'exploitation

Service Eau et Nature

M. RAVIOL Philippe	Responsable de l'unité nature forêt
Mme JEAN Corinne	Responsable de l'unité assainissement et pluvial
Mme BOUVERON Florence	Responsable de l'unité eau
Mme JOUIN Cécile	Chargée de mission de l'animation de la politique de l'eau
Mme JOSSERAND Alice	Chargée de mission plan d'eau

Service Habitat et Renouveau Urbain

M. GUETAT Benjamin	Responsable de l'unité habitat privé
--------------------	--------------------------------------

Mme SALAGER Monique	Responsable du bureau administratif
Mme ROGAI Samia	Responsable du pôle lutte contre l'habitat indigne
M. HEUMANN François	Responsable de l'unité politiques locales de l'habitat

Service Planification Aménagement et Risques

M. CHARVET François-Xavier	Responsable de l'unité procédures administratives et financières
Mme CLAUDET Marie	Responsable territorial Ouest Lyonnais - Monts du Lyonnais
Mme DUSSUPT Clotilde	Responsable territorial Beaujolais et Métropole lyonnaise
M. BOULET Vincent	Chef de projet risques technologiques
X.	Responsable de l'unité fiscalité/ADS/SUP
M. RICHEZ Antoine	Responsable de l'unité prévention des risques
M. CATILLON Yann	Adjoint au Responsable de l'unité prévention des risques

Service Territorial Sud

M. MANDIN Pierre	Adjoint à la cheffe du service Territorial Sud
------------------	--

Service Territorial Nord

M. REUDET Nicolas	Adjoint au chef du service Territorial Nord
-------------------	---

Service Sécurité et Transports

M. GAMBONNET Jean-Bastien	Responsable de l'unité permis et titres de navigation
M. FAYOLLE Murielle	Responsable de l'unité éducation routière
M. PIETRZYK Bruno	Responsable adjoint de l'unité éducation routière
Mme MARATRAT Karine	Adjointe aux délégués de l'unité éducation routière
M. BERNARD Benjamin	Adjoint au responsable de l'unité transport et sécurité routière
Mme RIOU Nathalie	Responsable du bureau administratif

ARTICLE 6

Les agents désignés ci après sont habilités à valider les engagements et les services faits dans Chorus formulaire lorsque ces éléments ont fait l'objet d'une validation écrite par un agent bénéficiant de la délégation ou d'une subdélégation au titre des articles précédents.

Mme RIOU Nathalie	SST	Responsable du bureau administratif
Mme MARATRAT Karine	SST	Adjointe aux délégués de l'unité éducation routière
M. CORTES Laurent	SST	Adjoint aux délégués de l'unité éducation routière
Mme VEXLARD Anne	SBDA	Responsable de l'unité Assistance et Maîtrise d'ouvrage en Bâtiment (à compter du 1 ^{er} octobre 2022)
Mme TROMAS Sandrine	SBDA	Adjointe à la responsable de l'unité Assistance et maîtrise d'ouvrage en bâtiment

Mme MOUZITA Mireille	SBDA	Chargée de gestion budgétaire
Mme BOUBAKER Nora	SEN	Assistante à l'instruction budgétaire et à l'instruction des dossiers d'aides dans le domaine de la nature et de la forêt
M. CHARVET François-Xavier	SPAR	Responsable de l'unité Unité Procédures Administratives et Financières
Mme GUILLY-LEMAIRE Jenny	SPAR	Chargée de procédures administrative et urbanisme
M. JOSEPH Damien	SHRU	Responsable de l'unité financement logement social et Suivi HLM
Mme SALAGER Monique	SHRU	Responsable du bureau administratif

ARTICLE 7

La présente décision abroge la décision n° 69-2022-05-19-00005 du 19 mai 2022.

ARTICLE 8

Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le directeur départemental des territoires,

Jacques BANDERIER

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2022-09-01-00027

RENOUVELLEMENT D AGRÉMENT
DÉPARTEMENTAL DE SÉCURITÉ CIVILE DE
L'ASSOCIATION ST PRIEST SECOURISME

ARRÊTÉ N°
portant renouvellement d'un agrément départemental de sécurité civile

**Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.725-1, L.725-3 et R.725-1 à R.725-11 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2017 relatif à l'agrément de sécurité civile « D » ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément départemental de sécurité civile présentée par l'association SAINT PRIEST SECOURISME, le 15 août 2022.

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 : L'association SAINT PRIEST SECOURISME est agréée dans le département du Rhône, pour une durée de 3 ans, pour la mission définie ci-dessous :

- D dispositifs prévisionnels de secours (D – points d'alerte et de premiers secours (D-PAPS) et D - dispositifs prévisionnels de secours de petite à grande envergure (D-PAPS-PE à GE).

ARTICLE 2 : Cet agrément peut être retiré ou abrogé notamment en cas de non-respect d'une des conditions fixées par les articles R.725-1 à R.725-11 du Code de la sécurité intérieure susvisés, et dans les formes prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 3 : L'association SAINT PRIEST SECOURISME s'engage à signaler sans délai, au préfet, toute modification substantielle des éléments au vu desquels l'agrément a été accordé.

ARTICLE 4 : La directrice de la sécurité et de la protection civile est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LYON, le 01/09/2022

Pour le Préfet,
Le Préfet délégué pour la défense
et la sécurité

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2022-09-08-00001

DÉNOMINATION DE COMMUNE TOURISTIQUE
AU PROFIT DE LA COMMUNE DE CONDRIEU



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 8 septembre 2022

Préfecture

Direction des Affaires juridiques et de
l'Administration Locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Stéphanie SISAVANG

Tél. : 04.72.61.61.29

Courriel : stephanie.sisavang@rhone.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°69-2022- PORTANT DÉNOMINATION DE COMMUNE TOURISTIQUE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE CONDRIEU

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L133-11 à L133-12, L134-1 et R133-32 à R133-36 du code du tourisme ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 modifié relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2022-08-31-01 du 31 août 2022 portant classement de l'office du tourisme de Vienne-Condrieu Agglomération ;

Vu la délibération n° 22-78 du 10 mai 2022 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Vienne Condrieu Agglomération ;

Vu le dossier de demande de dénomination en commune touristique pour la commune de Condrieu, réceptionné en préfecture le 12 juillet 2022, complété le 5 septembre 2022, présenté par le Président de la communauté d'agglomération de Vienne Condrieu Agglomération ;

Considérant que le dossier comporte l'ensemble des pièces justificatives et que la commune de Condrieu satisfait aux conditions fixées par les textes précités ;

Sur proposition de Madame la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La commune de Condrieu est dénommée commune touristique, pour une durée de 5 ans, à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Préfet, secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances et le maire de Condrieu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône, et transmis au Ministre de l'économie, des finances de la souveraineté industrielle et numérique ainsi qu'à la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

Le Préfet,
Le sous-préfet en charge de Rhône-Sud

Signé : Benoît ROCHAS

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

84_DRFIP_Direction régionale des finances
publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2022-09-01-00029

ANTENNE SIE LYON-2022-09-01-135

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Pôle Gestion Fiscale

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

ANTENNE SIE LYON-2022-09-01-135

Le directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, et notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté du 29 août 2022 portant création des antennes extra-départementales de services des impôts des entreprises,

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Péchoux Nathalie inspectrice divisionnaire, responsable de l'antenne des services des impôts des entreprises de Lyon Centre, de Lyon 3, de Lyon Vaise Tête d'Or, de Lyon Sud-Ouest et de Lyon Berthelot sise à Valence à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Di Bartolomeo Florence Soulie Patrick	inspecteur	15 000 €	10 000 €
Ciceron Alexandre Cremel Marie-Laure De Almeida Philippe Boulesteix Charles- Émile Chaigne Laurence Crouzet Xavière Francois Eric Aurieres Émilie Hytte Valentin Sansen Dealan Fougeret Ophélie Marchais Olivier Morcel Eric Pourcenoux Jeremy	contrôleur	10 000 €	8 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Rhône.

A Lyon, le 01/09/2022

Le directeur régional des
Finances publiques

Pascal ROTHÉ

84_DRFIP_Direction régionale des finances
publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2022-09-01-00028

PGP SUBDELEGATION
DOMAINES-2022-09-01-116

Direction régionale des Finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Pôle Gestion Publique – Gestion Domaniale

Arrêté portant subdélégation de signature en matière domaniale

DÉPARTEMENT DU RHONE

PGP SUBDELEGATION DOMAINES-2022-09-01-116

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur régional des Finances publiques de la région
Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône,

Le Préfet du département du Rhône

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret du 12 août 2022 portant nomination de M. Pascal ROTHÉ, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

Vu la décision du Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, fixant la date d'installation de M. Pascal ROTHÉ au 1^{er} septembre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 69-2022-08-29-00001 accordant délégation de signature à M. Pascal ROTHÉ, Directeur régional des Finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône en matière domaniale ;

Arrête :

Article 1^{er}. - La délégation de signature qui est conférée à **Pascal ROTHÉ**, Directeur régional des Finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône, par l'article 1^{er} de l'arrêté N° 2019-07-10-003 sera exercée par **Pierre CARRÉ**, Administrateur général des Finances publiques, Directeur du pôle gestion publique, et **Christophe BARRAT**, Administrateur des Finances publiques, Directeur adjoint du pôle gestion publique.

N°	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'État, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.

Direction régionale des Finances publiques Auvergne - Rhône-Alpes et département du Rhône
3 rue de la Charité – 69268 Lyon Cédex 02 - Tél. : 04.72.40.83.01
drfip69@dgfip.Finances.gouv.fr

3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte .	Art. R. 2124-66, R. 2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines.	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.

Article 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par :

Christophe NEYROUD, administrateur des Finances publiques adjoint, ou à défaut par **Jean-Christophe BERNARD**, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, **Éric BERNADET** inspecteur divisionnaire des Finances publiques.

Article 3. - En ce qui concerne les attributions visées sous les n° 1 et n° 2 de l'article 1^{er} de l'arrêté du 29 août 2022 accordant délégation de signature à M. Pascal ROTHÉ, délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

David CHARRETIER, inspecteur des Finances publiques,
Naïma AHMED-KHEDDA, inspectrice des Finances publiques,
Hervé LOUSSAKUENO, inspecteur des Finances publiques,
Jean-Philippe KIEFFER, inspecteur des Finances publiques,
Lorraine ALMOSNINO, inspectrice des Finances publiques,
Alexandra ACQUAVIVA-PIFRE, inspectrice des Finances publiques,
Cécile ARRIGO inspectrice des Finances publiques,
Romain DEYDIER, inspecteur des Finances publiques,
Laurie KOWANDY, inspectrice des Finances publiques,
Gaétane MOULLÉ, inspectrice des Finances publiques,
Ghislain NESPOULOUS, inspecteur des Finances publiques,
Romain VANDAMME, inspecteur des Finances publiques,
Florent VILLARD, inspecteur des Finances publiques

dans la limite de 150 000 € pour les actes de cession de biens domaniaux ou d'acquisition d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État et de 15 000 € pour les actes de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.

Direction régionale des Finances publiques Auvergne - Rhône-Alpes et département du Rhône
3 rue de la Charité – 69268 Lyon Cédex 02 - Tél. : 04.72.40.83.01
drfip69@dgfip.Finances.gouv.fr

Article 4. - En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 7 de l'article 1^{er} de l'arrêté N° 69-2022-08-29-00001 du 29 août 2022 accordant délégation de signature à Pascal ROTHÉ , délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

Marie-Hélène BUCHMULLER, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,
Olivier GANDIN, inspecteur des Finances publiques,
Christine PASQUIER GUILLARD, inspectrice des Finances publiques,
Alexandra MEUNIER, inspectrice des Finances publiques.

Article 5. – Le présent arrêté abroge l'arrêté du 29 juillet 2022.

Article 6. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône et affiché dans les locaux de la Direction régionale des Finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône et prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2022.

A Lyon, le 1^{er} septembre 2022

Le Directeur régional des Finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône,

Pascal ROTHÉ

Direction régionale des Finances publiques Auvergne - Rhône-Alpes et département du Rhône
3 rue de la Charité – 69268 Lyon Cédex 02 - Tél. : 04.72.40.83.01
drfip69@dgfip.Finances.gouv.fr

84_DRFIP_Direction régionale des finances
publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2022-09-01-00030

PRS_2022-09-01-136

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Pôle Recouvrement Spécialisé

Arrêté portant délégation de signature n° DRFIP69_PRS_2022-09-01-136

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé du Rhône.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme. ROUGON Sylvie, Inspectrice Divisionnaire, adjointe au responsable du pôle de recouvrement spécialisé du Rhône, à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 300 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les bordereaux d'inscription d'hypothèque légale, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites, les déclarations de créances et les bordereaux d'inscription d'hypothèque ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Véronique BOLLINI Laurent GATHIER Catherine JUGE Nadège PECABIN Laurent QUEMIN	inspecteur	15 000 €	10 000 €	18 mois	300 000 €
Sophie BARBE Ingrid BERTHET Florence BINVEL Anaïs BROSETTE Perrine DUDART Agnès ISSENMANN Sonia LEYGE Perrine PIEROTTI Alicja PROSPERINI Marie-Paz SANCHEZ Sylvie SIDLER Catherine ZELLER	contrôleur	10 000 €	8 000 €	18 mois	150 000 €
Nicolas PIEROTTI Juliane VENDITTI Mouloud ABROUS Catherine TAVERNA	agent	2000 €	/	/	/

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Rhône

A Lyon, le 1^{er} septembre 2022

Serge ROUVIÈRE
Le comptable, responsable du pôle de recouvrement
spécialisé.